

REGLEMENT INTERIEUR

DECHETERIES D'ENNERY, DE MAIZIERES-LES-METZ, DE RICHEMONT ET DE TALANGE

Article 1 : Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné où seuls les habitants des communes adhérentes à la Communauté de Communes Rives de Moselle peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Un tri effectué par l'usager lui-même sur site permet la récupération et la valorisation de certains matériaux.

Les communes adhérentes à la Communauté de Communes Rives de Moselle sont : Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Malroy, Mondelange, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt, Talange et Trémery.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Horaires d'été du 1^{er} avril au 31 octobre :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Ennery	Fermée	De 9h00 à 12h00	De 14h00 à 18h00	De 9h00 à 12h00	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	De 9h00 à 18h00
Maizières-lès-Metz	De 9h00 à 12h00	De 14h00 à 18h00	De 9h00 à 12h00	De 14h00 à 18h00	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	De 9h00 à 18h00
Richemont	De 14h00 à 18h00	De 9h00 à 12h00	De 14h00 à 18h00	De 9h00 à 12h00	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	De 9h00 à 18h00
Talange	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	De 9h00 à 18h00

Horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 30 mars :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Ennery	Fermée	De 10h00 à 12h00	De 14h00 à 17h00	De 10h00 à 12h00	De 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	De 10h00 à 17h00
Maizières-lès-Metz	De 10h00 à 12h00	De 14h00 à 17h00	De 9h00 à 12h00	De 14h00 à 17h00	De 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	De 10h00 à 17h00
Richemont	De 14h00 à 17h00	De 10h00 à 12h00	De 14h00 à 17h00	De 9h00 à 12h00	De 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	De 10h00 à 17h00
Talange	De 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	De 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	De 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	De 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	De 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	De 10h00 à 17h00

Les déchèteries sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Les déchèteries seront fermées les dimanches et jours fériés suivants : 1^{er} janvier, Vendredi Saint, lundi de Pâques, 1^{er} et 8 mai, lundi de Pentecôte, Ascension, 14 juillet, 15 août, 1^{er} et 11 novembre, 25 et 26 décembre.

Article 3 : Déchets acceptés

Les déchets acceptés sur les déchèteries appartiennent aux catégories suivantes :

- Les gravats comprennent les produits de démolition,
- Les végétaux concernent les gazons, les tailles de haies et d'arbres,
- Le tout-venant comprend les gros objets, matelas, sommiers, meubles, canapés... (le mobilier est trié spécifiquement),
- Les cartons d'emballages,
- Les ferrailles,
- Le bois (non traité),
- Les pots souillés ou bidons vides de peintures, les solvants,
- Les batteries usagées,
- Les huiles de vidanges dans la limite d'une quantité de 10 litres,
- Les huiles ménagères dans la limite d'une quantité de 5 litres,
- Les piles,
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : TV, hifi, petit et gros électroménager, matériel informatique...
- Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : radiographies, acides et bases, solvants, peintures, vernis, colles, produits phytosanitaires,
- Les lampes à économie d'énergie et les néons,
- Le polystyrène (en fonction des sites),
- Le plâtre (sauf sur le site de Richemont),
- Les huisseries,
- Les articles de sport et de loisir (sur le site de Talange),
- Les textiles (vêtements et chaussures),
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (sur les sites de Maizières-lès-Metz et d'Ennery),
- Les papiers,
- Le verre,

- Les pneus déjantés de véhicules légers (voitures et motos) dans la limite de 4 pneus par an et par foyer (sur les sites de Richemont et de Talange).

Article 4 : Déchets interdits

Sont interdits sur les déchèteries les déchets autres que ceux cités ci-dessus, à savoir :

- Les déchets à risques :
 - o Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour leur environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif et/ou radioactif,
 - o Amiante et produits dérivés à base d'amiante,
 - o Les médicaments.
- Autres déchets non acceptés :
 - o Les éléments entiers de voiture ou de camion,
 - o Les ordures ménagères,
 - o Les cadavres d'animaux,
 - o Les pneus jantés ou découpés de VL, les pneus de camion, de génie civil et agricole,
 - o Les bouteilles de gaz, d'oxygène, les extincteurs, les aérosols,
 - o Les cendres encore chaudes,
 - o Les citernes contenant un restant de fuel ou autre produit dangereux.

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien de la déchèterie pourra de sa propre initiative refuser tout dépôt qui risquerait, en raison de sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier.

Dans ce cas, il est tenu d'en avertir la Communauté de Communes dans les meilleurs délais.

Article 5 : Limitation de l'accès à la déchèterie

« La déchèterie est un lieu dont l'accès est réglementé et restreint ».

L'accès aux déchèteries est réservé aux habitants des communes adhérentes à la Communauté de Communes Rives de Moselle sur présentation de leur badge d'accès en cours de validité au gardien ou à la borne de contrôle si le site est équipé d'une barrière automatique.

L'entrée des déchèteries est interdite à toute personne étrangère au service, non-déposante ou ne disposant pas de son badge d'accès, ainsi qu'à tout récupérateur éventuel non autorisé.

Toutefois, les déchets non conformes (voir article 4) ou livrés en volume important seront refusés et dirigés vers des sites de traitement adaptés.

Les apports quotidiens pour les habitants, sont limités à 2 m³, l'équivalent d'un grand coffre de voiture ou d'une remorque. Néanmoins, en fonction du remplissage des bennes et afin de permettre au plus grand nombre de déposer, le gardien se réserve le droit d'autoriser ou d'interdire les dépôts, notamment en cas de forte affluence.

L'accès pour les particuliers (habitants des communes adhérentes) est autorisé est libre pour (sous réserve de présentation de leur badge d'accès) :

- Les véhicules de tourisme, éventuellement attelés d'une petite remorque,
- Les véhicules utilitaires estampillés ou non,
- Les véhicules de location estampillés en tant que tels (sans limite de volume utile).

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes (avec ou sans benne levante) sont interdits sur les déchèteries.

Les véhicules équipés d'une benne levante ont interdiction de l'actionner.

Article 6 : Artisans, commerçants, associations, administrations et services municipaux

Les artisans, les commerçants et autres professionnels ne sont pas autorisés à accéder aux déchèteries communautaires. Ils doivent déposer les déchets issus de leur activité dans une déchèterie destinée aux professionnels.

En cas de doute sur la dissimulation d'une activité professionnelle (apports anormalement fréquents via un véhicule non estampillé), le gardien peut refuser l'accès. Il fera un signalement à la Communauté de Communes.

Les associations et administrations implantées sur le territoire communautaire ont accès gratuitement aux déchèteries sur présentation d'un badge « professionnel », dans la limite de 2m³ par semaine. Ils sont autorisés à déverser uniquement des déchets suivants : tout-venant, déchets verts, ferraille, bois, cartons. Les autres déchets sont interdits.

Article 7 : Stationnement des véhicules des usagers

Les véhicules ne stationnent sur les quais surélevés que pour procéder aux déversements des déchets dans les bennes.

Ils devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du site.

Article 8 : Comportement des usagers

L'accès au site et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Présenter leur badge d'accès en cours de validité pour pouvoir entrer sur le site,
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotations...),

- Respecter les instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les bennes lors du déversement des déchets, ni à aucun autre moment,
- Nettoyer, si nécessaire, après le déversement les déchets tombés au sol. Du matériel est mis à disposition pour cela (pelle, balais),
- La vitesse sur le site est limitée à 10 km/h,
- Ne pas fumer sur le site,
- Signaler tout dysfonctionnement au gardien.

« Tout chiffonnage est interdit sur les déchèteries »

Article 9 : Séparation des matériaux recyclables

Il est demandé aux utilisateurs des déchèteries de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les bennes, conteneurs ou locaux prévus à cet effet. Les huiles minérales ou végétales seront versées dans le contenant approprié.

Article 10 : Transport et destination des matériaux et déchets

Le transport des matériaux et déchets provenant des déchèteries vers les filières de traitement et de valorisation doit respecter la réglementation en vigueur, être conforme aux dispositions du code de la route et avoir fait satisfait aux contrôles techniques réglementaires.

Les différents intervenants dans le cadre du transport des matériaux et déchets doivent avoir pris connaissance du protocole de sécurité du site. Dans le cas contraire, l'accès leur sera interdit.

Les manœuvres à l'intérieur du site doivent être effectuées sans occasionner de dommages aux installations ou aux tiers.

Article 11 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le contrôle des véhicules sera effectué sur présentation du badge d'accès en cours de validité.

Le gardien est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- De vérifier le bon fonctionnement du lecteur de badge et la transmission des données,
- De manœuvrer quotidiennement lors de son arrivées et départ du site, les différentes vannes des bassins de rétention des eaux d'incendie, selon la procédure,
- De l'accueil et de l'enregistrement des usagers (vérification des badges d'accès),
- De veiller à la bonne tenue du site et de ses abords,
- De veiller à une bonne sélection des matériaux,
- D'informer les utilisateurs, voire de les aider si besoin,
- De tenir à jour les différents registres,
- D'entretenir le site et le local du gardien,
- De prévoir l'évacuation des produits,

- D'interdire les rassemblements de personnes et le stationnement des véhicules sur le site qui nuisent au bon fonctionnement et à la réputation de la déchèterie,
- De programmer les évacuations de bennes ;
- Du nettoyage, du maintien en bon état de propreté de la déchèterie ainsi que des abords extérieurs,
- De faire respecter le règlement intérieur.

« L'introduction de boissons alcoolisées, de drogues et les pourboires sont formellement interdits sur la déchèterie quelle qu'en soit la forme ».

Le gardien fait partie du personnel de la société retenue pour la gestion quotidienne des déchèteries. A ce titre, il doit en respecter le règlement intérieur en vigueur et est responsable du matériel mis à sa disposition.

Toutefois, quotidiennement, le gardien sera en relation avec le service exploitation de sa société qui l'orientera dans son travail afin d'assurer un service irréprochable. En cas de problème, la société gérant les déchèteries avertira immédiatement la Communauté de Communes Rives de Moselle et des sanctions pourront être prises d'un commun accord.

Article 12 : Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4, toute action de « chiffonnage » dans les conteneurs et bennes, et de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site est passible de poursuites conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

En particulier, la société gérant le haut de quai des déchèteries est chargée par la Communauté de Communes de porter plainte pour toutes dégradations ou infractions dans et aux abords immédiats des sites (vandalisme, dépôts sauvages...).

Article 13 : Les badges d'accès

Afin de recevoir leur badge, les usagers doivent remplir « un formulaire de demande de badge d'accès aux déchèteries communautaires ». Celle-ci peut être rempli directement via le site de la Communauté de Communes ou bien être téléchargé. Le formulaire est également disponible au format papier à l'Hôtel Communautaire (1, place de la Gare à Maizières-lès-Metz).

L'utilisateur le transmettra à la Communauté de Communes Rives de Moselle (par mail, en le déposant au siège, par envoi postal) accompagné des documents utiles pour l'édition du badge. L'envoi du badge à l'utilisateur se fera par voie postale ou remis en main propre en cas d'édition au siège.

L'édition d'un badge peut se faire également au siège de la Communauté de Communes (sur présentation d'un justificatif de domicile).

En cas de perte, ou de vol, un nouveau badge sera édité contre paiement d'un montant de 5 € (en chèque ou en espèce).

Les usagers (particuliers et associations) se présentant en déchèterie sans badge, se verront refuser l'accès. En cas de première visite, une tolérance est admise et l'utilisateur est invité à faire sa demande de badge auprès de la Communauté de Communes.

Article 14 : Nom et dénomination de la société exploitant le haut de quai

La gestion du haut de quai des déchèteries communautaires est confiée à :

CITRAVAL
Chemin de Ramonville
57120 ROMBAS

Maizières-lès-Metz, le 08/06/2022,

Le Président,
Julien FREYBURGER.



Pour la société

